

Ville de Folschviller

<u>AUTORISATION MUNICIPALE D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE</u>

Le Maire de la Commune de FOLSCHVILLER. Vu les articles L.3321-1, L.3332-5, L3334-2 du Code de la Santé Publique, Vu les articles L.2542-2 à L.2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral 97-DRPL/1-189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle. Vu la demande en date du
AUTORISE
NOM et Prénom :
Agissant pour le compte de :
<u>A ORGANISER</u>
Un banquet – un concert – un bal – un spectacle de variété dans l'établissement ci-dessus nommé – dans la salle des fêtes – une fête champêtre – sportive – en plein air – au terrain de sports –
Et à y débiter des boissons hygiéniques conformément au règlement sanitaire (Groupe 1 et 2)
Leheures et de prolonger l'heure de police jusqu'àheure(s) du matin dans la nuit duau.
Nom de l'orchestre :
Domicile :
Les jeunes gens âgés de moins de 16 ans ne seront admis qu'accompagnés de leurs parents. Cette autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents de l'ordre public. Cette autorisation est donnée sous réserve de l'observation des prescriptions générales de sécurité contre l'incendie et des
zones de protection. La validité de cette autorisation est subordonnée à l'affiliation des artistes auprès des organismes IRECAS — SARBALAS, SACEM et des versements de cotisations pour artistes à l'URSSAF — valeur de la vignette. Les requérants sont tenus de faire la déclaration obligatoire à la Recette des Impôts en vue du paiement de la taxe sur les spectacles.
Folschviller, le
Le Maire,

Didier ZIMNY